



**ARRETE N° 124/2024**  
**SUEZ – CREATION D’UN BRANCHEMENT AEP ET**  
**POSE D’UN REGARD DE COMPTEUR D’EAU**  
**9 route de Maurevert**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** l'arrêté de voirie n° 37-2024 en date du 04 septembre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 04 septembre 2024 de la société SUEZ, sise 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement AEP et pose d'un regard de compteur d'eau au 9, route de Maurevert, du mardi 01 au mercredi 30 octobre 2024,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société SUEZ est autorisée à procéder à la création d'un branchement AEP et pose d'un regard de compteur d'eau au 9, route de Maurevert, du mardi 01 au mercredi 30 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** - La société SUEZ sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 4 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SUEZ.

**ARTICLE 8 :** - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société SUEZ

Fait à Chaumes-en-Brie, le 06 septembre 2024

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 08/09/24  
Date de notification : 06/09/24  
Date de désaffichage :